



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **27 Juin 2022**

Numéro de délibération **26/2022**

L'an 2022

et le 27 JUIN

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Bouvet E., Deshons C., MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A

Absents : Malcoste E.,

Procuration : Malcolte E. à Princé M.A.

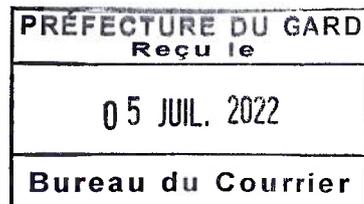
A été nommé secrétaire : MAJOUREL F.

Objet de la Délibération

RECENSEMENT POPULATION 2023 : NOMINATION D'UN COORDONATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire explique qu'un coordonnateur communal doit être désigné pour l'enquête de recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Il précise que celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement et sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi de l'agent recenseur. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité, de nommer Mme Laure MARTENS en tant que coordonnateur communal pour le recensement de la population de l'année 2023.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du

Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 27 Juin 2022

Numéro de délibération 27/2022

L'an 2022

et le 27 JUIN

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Bouvet E., Deshons C., MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A

Absents : Malcoste E.,

Procuration : Malcolte E. à Princé M.A.

A été nommé secrétaire : MAJOUREL F.

Objet de la Délibération

BUDGET AEP DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la décision modificative à prendre sur le budget AEP en investissement concernant l'inscription au Journal Officiel LE REVEIL DU MIDI l'appel d'offre concernant le Schéma Directeur de L'eau :

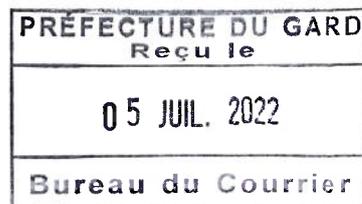
Il présente les opérations à effectuer sur le budget AEP :

INVESTISSEMENT :

2315 Installations, matériel et outillage techniques	- 1 000.00€
203 Frais d'études, de recherche, de développement	+ 1 000.00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, APPROUVE la décision modificative du budget AEP tel que présentée par M. le Maire

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du

Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 27 Juin 2022

Numéro de délibération 28/2022

L'an 2022

et le 27 JUIN

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Bouvet E., Deshons C., MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A

Absents : Malcoste E.,

Procuration : Malcolte E. à Princé M.A.

A été nommé secrétaire : MAJOUREL F.

Objet de la Délibération

BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la décision modificative à prendre sur le budget ASSAINISSEMENT en Fonctionnement concernant le recouvrement de la somme due à l'Agence de l'Eau :

Il présente les opérations à effectuer sur le budget ASSAINISSEMENT :

FONCTIONNEMENT :

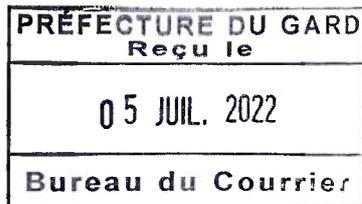
61523 Entretien et réparations réseaux - 50.00€

706129 Reversement redevance pour modernisation

Des réseaux de collecte + 50.00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, APPROUVE la décision modificative du budget ASSAINISSEMENT tel que présentée par M. le Maire

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du

Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 27 Juin 2022

Numéro de délibération 29/2022

L'an 2022

et le 27 JUIN

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Bouvet E., Deshons C., MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A

Absents : Malcoste E.,

Procuration : Malcolte E. à Princé M.A.

A été nommé secrétaire : MAJOUREL F.

Objet de la Délibération

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la décision modificative à prendre sur le budget PRINCIPAL en Investissement concernant la réalisation de la Carte Communale :

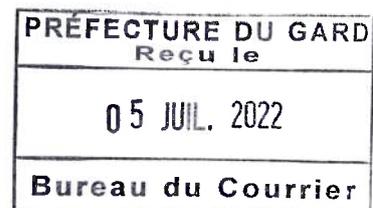
Il présente les opérations à effectuer sur le budget PRINCIPAL :

INVESTISSEMENT :

2315 Installations, matériel et outillage techniques	- 10 000.00€
202 Frais réalisation documents urbanisme et Numérisation cadastre	+ 10 000.00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, APPROUVE la décision modificative du budget PRINCIPAL tel que présentée par M. le Maire

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
dépôt en S/Prefecture le

Publication
du

Notification
Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 27 Juin 2022

Numéro de délibération 30/2022

L'an 2022

et le 27 JUIN

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Bouvet E., Deshons C., MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A

Absents : Malcoste E.,

Procuration : Malcolte E. à Princé M.A.

A été nommé secrétaire : MAJOUREL F.

Objet de la Délibération

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la décision modificative à prendre sur le budget PRINCIPAL en Investissement concernant l'achat de mobilier pour la salle de réunion :

Il présente les opérations à effectuer sur le budget PRINCIPAL :

INVESTISSEMENT :

2315 Installations, matériel et outillage techniques	- 5 000.00€
2184 Mobilier	+ 5 000.00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, APPROUVE la décision modificative du budget PRINCIPAL tel que présentée par M. le Maire

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Prefecture le

Publication

du

Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 27 Juin 2022

Numéro de délibération 31/2022

L'an 2022

et le 27 JUIN

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Bouvet E., Deshons C., MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A

Absents : Malcoste E.,

Procuration : Malcolte E. à Princé M.A.

A été nommé secrétaire : MAJOUREL F.

Objet de la Délibération

SUBVENTION ASSOCIATION RADIO ESCAPADE

M. le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de RADIO ESCAPADE

Il expose au conseil le rapport d'activités ainsi que le budget prévisionnel de l'Association Radia Escapade

Le conseil oui son maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres DECIDE d'allouer une subvention de 200 € à l'association RADIO ESCAPADE pour l'année 2022.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du

Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **21 MARS 2022**

Numéro de délibération **32 /2022**

L'an 2022

et le 21 MARS

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Bouvet E., Deshons C., MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A.

Absents Malcoste E.,

Procurations : Malcoste E. à Princé M.A

A été nommé secrétaire : F. MAJOUREL

Objet de la Délibération

CETTE NOUVELLE DELIBERATION AU PROFIT DE FACECO POUR ACTION UKRAINE PREND LA PLACE A LA DELIBERATION 23/2022

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs mois l'Ukraine, Monsieur le Maire propose aux Conseillers de verser une aide humanitaire de 1 000.00 € au profit de FACECO pour ACTION UKRAINE FDC numéro 1-2-00263 Commune de CROS 30170 GARD.

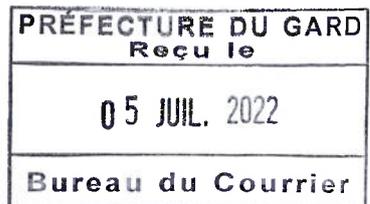
Le conseil après avoir ouï son Maire

DECIDE à l'unanimité des membres présents de voter l'aide pour un montant de 1 000 €uros à FACECO.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

2

Publication

Notification

dépôt en S/Préfecture le

du

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 27 Juin 2022

Numéro de délibération 33/2022

L'an 2022

et le 27 JUIN

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Bouvet E., Deshons C., MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A

Absents : Malcoste E.,

Procuration : Malcolte E. à Princé M.A.

A été nommé secrétaire : MAJOUREL F.

Objet de la Délibération

SMEG : MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC dont les « TRAVAUX DE PREMIER ETABLISSEMENT, DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard a décidé à l'unanimité d'ouvrir la compétence **ECLAIRAGE PUBLIC** aux Communes membres qui le souhaitent.

Après avoir entendu l'exposé de Madame/Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

Vu l'arrêté préfectoral du 23/05/2017 par lequel a été acté la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard portant sur son objet dont notamment l'intégralité de la compétence de l'éclairage public (article 3.1 des statuts du SMEG) définie comme comprenant « les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-5 III et L 5211-17.

Vu les articles L 1321-1, L 1321-2 et les articles L 1321-3 à L 1321-5 du CGCT.

Vu la délibération de la commune en date du 27/06/2022 transférant la compétence « travaux éclairage public » au SMEG.

Considérant que l'article L 1321-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

« Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ». **Décide** de mandater Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL



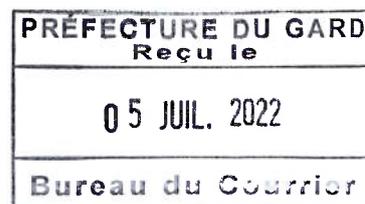
Acte rendu exécutoire après

2

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du



notification

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 27 Juin 2022

Numéro de délibération 34/2022

L'an 2022

et le 27 JUIN

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Bouvet E., Deshons C., MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A

Absents : Malcoste E.,

Procuration : Malcolte E. à Princé M.A.

A été nommé secrétaire : MAJOUREL F.

Objet de la Délibération

RODP (Redevance d'Occupation du Domaine public par les Ouvrages de transport et de distribution d'électricité)

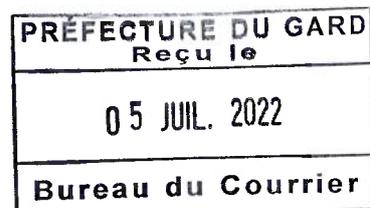
Monsieur le Maire présente à l'approbation du Conseil Municipal, pour l'exercice 2022, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité afin que la commune puisse le percevoir.

Le montant maximum de cette RODP est prévu par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population communale.

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 221.21€ pour 2022. Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes est donc égal à 221.21€ au titre de cette année, conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1 euro).

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, adopte le montant de 221€ au titre de la RODP acheminement électrique pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Prefecture le

Publication

du

Notification

Du

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publication des actes de la commune de CROS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

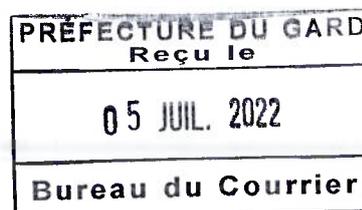
- Publicité par affichage, à la porte de la Mairie

Puis après retour du bureau de la légalité

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
dépôt en S/Préfecture le

Publication
du

notification
du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 27 Juin 2022

Numéro de délibération 35/2022

L'an 2022

et le 27 JUIN

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Bouvet E., Deshons C., MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A

Absents : Malcoste E.,

Procuration : Malcolte E. à Princé M.A.

A été nommé secrétaire : MAJOUREL F.

Objet de la Délibération

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Le 27 juin 2022 à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune de CROS se sont réunis à la Mairie, la Mazadette 30170 CROS, sous la présidence de Christian CLAVEL, Maire, convoqués le 20 juin 2022 conformément aux dispositifs de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal de CROS

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa réaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les Communes (délibérations, décisions, arrêtés) entre en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022 par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaire et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publication des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique ;

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 27 Juin 2022

Numéro de délibération 36/2022

L'an 2022

et le 27 JUIN

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Bouvet E., Deshons C., MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A

Absents : Malcoste E.,

Procuration : Malcolte E. à Princé M.A.

A été nommé secrétaire : MAJOUREL F.

Objet de la Délibération

RODP (Redevance d'Occupation du Domaine public par les Ouvrages de transport et de distribution d'électricité) Télécommunication

Monsieur le Maire présente à l'approbation du Conseil Municipal, pour l'exercice 2022, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public routier et non routier communal par les ouvrages des réseaux de télécommunication, en application des modalités du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

Les plafonds de redevances 2022 sont fixés à 56.85 € en aérien et à 28.43 €/m² d'installation au sol :

Occupation du domaine communal de CROS

- Artères aériennes	4.508 KM	X	56.85 € = 256.28 €
- Emprise au sol	1.00 M ²	X	28.43 € = 28.43 €

TOTAL T.T.C 284.71 €

Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement est donc égal à 284.71 € au titre de cette année, conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1 €).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le montant de 285 € au titre de la RODP acheminement des télécommunications pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du

Notification

Du

